

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER****DÉLIBÉRATION : 2023-018****OBJET : RESTITUTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP)**

Le Conseil Municipal a pris acte de la restitution des travaux de l'observatoire citoyen des politiques publiques portant sur l'intervention municipale en matière de soutien à la vie associative.

DÉLIBÉRATION : 2023-019**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - SÉISMES EN TURQUIE ET SYRIE - SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES**

Deux tremblements de terre d'une très forte intensité ont frappé le 6 février dernier le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, provoquant le décès de plus de 50 000 personnes et occasionnant d'importants dégâts matériels.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €, qui sera versée sur le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales – Séismes en Turquie et Syrie – Soutien aux populations victimes », activé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-020**OBJET : DESIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS – MODALITÉS D'EXERCICE DE SES FONCTIONS – APPROBATION**

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1er juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

C'est pourquoi le Conseil municipal à l'instar du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées, a délibéré de manière concordante sur la désignation d'un même référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

Le Conseil Municipal :

- a désigné Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune de Saint-Herblain en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et a approuvé les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération fixées par la présente délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**
 Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-021

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget adopté au Conseil Municipal couvre l'ensemble de l'exercice 2023. Il regroupe tous les projets de la Ville et s'équilibre de la façon suivante :

- Investissement : 24 816 947,98 €
 - Fonctionnement : 81 736 286,61 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **5** (groupes «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2023-022

OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION

Dans le cadre de la réforme fiscale, et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a reconduit les taux d'imposition de 2022 en 2023, soit les taux des deux taxes foncières et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	27,63 %
- Taxe sur le foncier bâti	39,32 %
- Taxe sur le foncier non bâti	110,10 %

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun » «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2023-023

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des contributions suivantes au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune :

CCAS - Budget principal	1 048 540.18 €
CCAS - PRE	34 800.00 €
CCAS - CLIC	73 545.58 €
CCAS- Budget annexe accueil de jour	17 262.04 €

Nombre de votants : **35**

Dominique TALLÉDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Florence GASCOIN, Matthieu ANNÉREAU ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle

Pour : **29** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » « Saint-Herblain d'abord ! » «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **6** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2023-024**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions suivantes aux associations de la commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations bénéficiaires de subventions annuelles en nature et/ou en numéraire supérieures à 23 000 € :

Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) : 474 491.53 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association COSC : **41**

Driss SAÏD, Liliane NGENDAHOYO ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle
Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) : 150 181.28 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association OHRPA : **33**

Dominique TALLÉDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Nadine PIERRE, Liliane NGENDAHOYO, Hélène CRENN, Alain CHAUVET, Éric BAINVEL, Sébastien ALIX ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle

Pour : **27** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **6** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Le Carré International : 42 607.00 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association le Carré International : **36**

Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET, Liliane NGENDAHOYO, Newroz CALHAN, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle

Pour : **30** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **6** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Maison des Jeunes et de la culture (MJC) : 184 812.71 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association MJC : **41**

Frédérique SIMON, Baghdadi ZAMOUM ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC Soleil Levant : 74 083.00 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC Soleil Levant : **41**

Virginie GRENIER, Alain CHAUVET ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC Sillon de Bretagne : 82 999.00 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC Sillon de Bretagne : **41**

Baghdadi ZAMOUM, Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC Bourg : 25 511.00 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC Bourg : **41**

Sarah TENDRON, Marine DUMÉRIL ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-025**OBJET : ADOPTION DU MONTANT RÉVISÉ DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 ET 2024**

Dans le cadre du renouvellement du pacte financier de solidarité métropolitain, plusieurs axes de travail ont été diligentés dont le remboursement des coûts d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001 et pris en charge par les communes. Une première délibération a été adoptée l'an dernier avec une première majoration. Toutefois, conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire avec une prise en compte rétroactive au 01/01/2022 soit une majoration annuelle de 357 340 €. Cela donne une AC 2023 à 12 629 220.76 € (majoration 2022 et 2023) et une AC 2024 à 12 280 103.18 € (déduction faite du rattrapage de 2022 + 1 % conformément à la CLECT)

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023,
- a approuvé les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Saint-Herblain à savoir un montant pour l'année 2023 de 12 629 220.76 € majoré de l'actualisation de l'inventaire à hauteur de 357 340 € et du rattrapage pour l'année 2022 pour le même montant, ainsi que pour 2024, soit un total de 12 280 103.18 €.
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-026**OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR VOIRIE ET AUTRES PRESTATIONS - CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Herblain, relative à l'entretien des espaces verts sur voirie et autres prestations,
- a autorisé Monsieur le Maire à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-027**OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2023-2024**

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des services municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Depuis 2010, la Ville applique une politique tarifaire solidaire. La très grande majorité des tarifs des prestations de la ville se calcule sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers.

Aussi pour cette grande majorité des usagers, l'évolution annuelle des tarifs est strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale.

Les taux d'effort sont inchangés depuis 2010, (à l'exception de 2 baisses en 2017 pour la location d'instruments et les cours de natation enfants) : le conseil municipal a décidé de les maintenir.

Concernant les plafonds (appliqués à la minorité des usagers, ceux dont les quotients familiaux sont les plus élevés) : le conseil municipal a suivi l'évolution de l'inflation réelle constatée (moyenne de l'année) soit + 5.2 % pour 2022, afin d'éviter des évolutions par palier et de garantir un maximum de proportionnalité pour les prestations tarifées au taux d'effort.

Une augmentation de l'ordre de + 5.2 % est également proposée pour les prestations municipales tarifées au forfait.

Enfin, le Conseil Municipal a approuvé l'évolution dans la même proportion, au 1^{er} janvier 2024, des tarifs de la bibliothèque municipale (indemnités pour préjudice subi, en cas de perte, détérioration, non

restitution des documents empruntés), loyers des salles et équipements sportifs, des droits de place hors marché et d'occupation du domaine public, qui seront fixés par décision du Maire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et les loyers de l'Association des jardins familiaux qui font l'objet d'un tarif spécifique calculé sur l'indice INSEE du coût de la vie.
Certains tarifs forfaitaires peuvent être arrondis à 0,05 ou 0,10 centimes près selon le cas.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2023-028

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 11,05 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-029

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 7 juillet 2022, pour les travaux de rénovation et de restructuration de l'hôtel de Ville de Saint-Herblain.

Le Conseil Municipal :

- a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de restructuration de l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain, au groupement dont le mandataire est JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE, pour les montants suivants (valeur février 2023 – soit le mois de remise de l'offre financière) : 650 000 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 128 400 € HT pour les missions complémentaires (OPC - Ordonnancement Pilotage, Coordination du chantier / STD – Simulation thermique dynamique / DQO – Détail quantitatif des ouvrages par lot / BIM – modélisation des données du bâtiment niveau 2 / Mobilier) ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- a autorisé Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- a autorisé, Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à la passation et l'exécution du marché, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché et de donner délégation aux fonctionnaires concernés pour les actes relatifs à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- a approuvé l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2023 et suivants.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-030

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE »

Le programme de ce mandat prévoit d'ouvrir une cuisine centrale intercommunale, pour la restauration scolaire, intégrant les enjeux portés par la nouvelle équipe municipale pour favoriser une agriculture et une alimentation saine. Plusieurs villes membres de Nantes Métropole ont inscrit, à des

degrés divers, cette problématique dans leurs programmes 2020-2026 : confection des repas de qualité, avec des produits locaux, augmentation de la part des produits issus de l'agriculture biologique, gestion durable des déchets... A l'occasion de cette réflexion, les villes de Saint Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre se sont accordées sur une feuille de route commune qui vise à poser les enjeux, ambitions, et objectifs de ce projet. Au terme des études d'opportunités et de faisabilités, elles se sont orientées, par délibérations concordantes, vers la création d'une structure mutualisée du type Société Publique Locale (SPL) pour assurer la production et la livraison de leurs repas. Ainsi, au Conseil Municipal d'octobre dernier, la ville de Saint-Herblain a notamment acté le principe de création d'une Société Publique Locale (SPL), donné mandat aux trois maires de préparer des projets de statuts, de règlement intérieur et de pacte d'associés.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la création de la société publique locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration durable » conjointement avec les Villes d'ORVAULT et de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, dont le siège social est fixé au 16, rue Olivier de Sesmaisons, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,
- a approuvé l'objet social et le capital social, les Statuts, le Règlement intérieur et le projet de Pacte d'actionnaires de la SPL,
- a décidé que les fonctions d'Administrateurs et de Président au Conseil d'Administration de la SPL s'exerceront à titre gracieux, sauf remboursement de frais sur justificatifs.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire , « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-031

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU COMITÉ DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT DE LA SPL « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE»

Le Conseil Municipal :

- a accepté que la désignation des membres du Conseil municipal au sein des instances de la SPL soit prononcée à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- a désigné M Bertrand AFFILÉ, en qualité de représentant de la Ville de SAINT-HERBLAIN à l'Assemblée Générale ;
- a désigné M Marcel COTTIN, lequel assurera en son lieu et place la représentation de la Ville à l'Assemblée Générale en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- a désigné les cinq représentants de la Ville de SAINT-HERBLAIN au Conseil d'Administration de la SPL comme indiqué ci-dessous :
 - M Bertrand AFFILÉ
 - Mme Guylaine YHARRASSARRY
 - M Marcel COTTIN
 - Mme Catherine MANZANARÈS
 - M Eric COUVEZ
- a désigné les représentants de la Ville de SAINT-HERBLAIN au Comité de suivi et d'engagement de la SPL :
 - M Driss SAÏD, en qualité de représentant titulaire ;
 - Mme Myriam GANDOLPHE, en qualité de représentante suppléante ;
 - Lorsque le dossier traité par le Comité concerne précisément la Ville de SAINT-HERBLAIN, Mme Françoise DELABY, est autorisée à participer en qualité de représentante supplémentaire titulaire ;
 - Dans ce dernier cas, M Christian TALLIO, est autorisé à participer en qualité de représentant supplémentaire suppléant.

- a attesté que la présente délibération pouvait faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **33**

Bertand AFFILÉ, Guylaine YHARRASSARY, Marcel COTTIN, Catherine MANZANARÈS, Eric COUVEZ, Newroz CALHAN, Françoise DELABY, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Christian TALLIO ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **23** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-032

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2024

La Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à Saint Herblain depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal a approuvé l'évolution des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024, conformément aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-033

OBJET : RÉALISATION D'AUDITS DES CONSOMMATIONS D'EAU - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Le Conseil Municipal :

- a autorisé la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes et CCAS mentionnés dans ladite convention ayant pour objet la réalisation d'audits de consommation d'eau ;
- a autorisé Madame la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant à signer, pour le compte de la Ville de Saint-Herblain, l'accord-cadre à bons de commande faisant suite à la convention de groupement de commande ;
- a autorisé Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la délibération, relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-034

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux. Cette actualisation intervient sous forme de 57 créations de postes permanents, 2 créations de postes non permanents, et 118 suppressions de postes permanents.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **12** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2023-035**OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Par la délibération n°2019-125 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Depuis, cette délibération a fait l'objet de plusieurs modifications relatives, par exemple à :

- l'actualisation de la cotation des postes ;
- la présentation de régimes indemnitaires spécifiques : celui des agents de la filière police municipale et celui des assistants et de professeurs d'enseignement artistique ;
- l'intégration d'une modulation IFSE en cas d'horaires atypiques ;
- l'élargissement du périmètre des bénéficiaires du régime indemnitaire aux contractuels afin de répondre à un objectif de résorption de la précarité ;
- etc.

La présente actualisation de la délibération relative au régime indemnitaire présentée est rendue nécessaire, compte tenu :

- d'une part, de la nouvelle réorganisation de la direction de l'Education ;
- d'autre part, de la suppression du CSU début février.

Le Conseil Municipal :

- a actualisé l'annexe 2.6 sur les astreintes de la délibération n°2022-157 relative au régime indemnitaire ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **9** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2023-036**OBJET : DÉTERMINATION D'UN TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELON SPÉCIAL POUR LES GRADES CONCERNÉS**

Il appartient au Conseil municipal de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon.

A la Ville, sont concernés les grades d'emplois suivants :

- Administrateur général
- Attaché hors classe
- Ingénieur hors classe
- Brigadier-chef principal de police municipale

Les grades d'administrateur général, d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe sont des grades à accès fonctionnel (GRAF), subordonnés à l'occupation préalable de certains emplois.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le taux de promotion applicable pour l'accès à l'échelon spécial pour les grades définis par la présente délibération à compter du 1er janvier 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- a inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-037**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL MUNICIPAL : FIXATION D'UN TARIF DÉROGATOIRE POUR LES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES CONCOURS, SÉLECTIONS OU EXAMENS PROFESSIONNELS**

Le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié et le décret n°2001- 654 du 19 juillet 2001 modifié fixent les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Des règles dérogatoires peuvent être accordées par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé le remboursement des frais d'hébergement en France métropolitaine, à l'exception des grandes villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants, de la commune de Paris et des communes de la métropole du Grand Paris, dans la limite des frais réellement engagés sans que le montant ne puisse excéder 80 euros (nuitées, petit déjeuner et taxe de séjour compris);
- a fixé pour une durée de trois ans cette règle dérogatoire au remboursement des frais d'hébergement ;
- a abrogé partiellement la délibération n°2007-23 du 23 mars 2007 en ce qui concerne la fixation du montant de l'indemnité d'hébergement et a abrogé en totalité les délibérations n°2012-072, n°2015-030 du 03 avril 2015, n°2018-015 du 04 février 2018 et n°2019-057 du 24 juin 2019 relatives au remboursement des frais professionnels et à la fixation d'un tarif dérogatoire pour les frais d'hébergement à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- a autorisé le remboursement des frais de transport aller - retour pour chacune des épreuves d'admission et d'admissibilité d'un même concours par année civile (épreuves écrites, orales et options) ;
- a autorisé l'application de remboursement de ces frais de transport sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe ou d'indemnités kilométriques en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transports en commun.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-038**OBJET : ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a institué un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Par une délibération n°2021-016 du 15 février 2021, la Ville a instauré ce dispositif, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Le montant du forfait mobilités durables était alors fixé à 200 € pour les agents utilisant leur cycle (y compris à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pour la réalisation des trajets domicile-travail pendant 100 jours minimum sur l'année civile.

Le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ont actualisé ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2022, afin :

- d'ouvrir le dispositif aux agents contractuels de droit privé ;
- de permettre un cumul du versement du forfait mobilités durables avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, en excluant toutefois une prise en charge au titre d'un même abonnement ;
- d'étendre le bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;
- de réduire le nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours ;
- de modifier les montants plafonds alloués comme suit :
 - o 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
 - o 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
 - o 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Il s'agit d'un dispositif facultatif dont la mise en œuvre nécessite l'adoption d'une délibération. Le comité social territorial a été consulté sur ces évolutions le 22 mars 2023. Les modalités d'octroi du forfait mobilités durables à la Ville sont définies par la présente délibération, dans les conditions prévues par le décret.

Le Conseil Municipal :

- a instauré à compter du 1er janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ce forfait mobilités durables à compter du 1er janvier 2022 ;
- a abrogé à compter du 1er janvier 2022 la délibération n°2021-016 du 15 février 2021 ;
- a inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-039

OBJET : ACTUALISATION DU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL AUX AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Le télétravail s'est particulièrement développé dans la fonction publique au cours des cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services, et dans le cadre de l'article L430-1 du code général de la fonction publique et du décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

A Saint-Herblain, suite à une expérimentation du télétravail dans les services municipaux en 2019 avec 47 agents volontaires, la délibération n°2020-006 du 10 février 2020 a instauré le télétravail comme modalité de travail, éligible pour certains postes et à l'appui d'un premier guide du télétravail. La mise en place du télétravail comme organisation de travail effective à la Ville était principalement motivée par une attention spécifique portée au temps des villes et au double objectif de :

- réduire les flux de mobilité (réduction de la pollution, des embouteillages, des temps de trajet...)
- meilleure articulation vie privée / vie professionnelle (développer une culture de qualité de vie au travail, motivation des agents, lutte contre l'absentéisme...)

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, est venue bouleverser ce cadre en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre généralisée du télétravail et d'autres formes de travail à distance (ex : instauration de la visioconférence de manière systématique...), dans le cadre d'un régime dérogatoire temporaire.

Cette organisation de travail a fait émerger d'autres enjeux que la décarbonation initialement poursuivie. Dans un contexte global, de sortie de la crise sanitaire, de recherche d'équilibre des rythmes de vie et d'attractivité pour les collectivités, les enjeux du télétravail sont aujourd'hui divers.

Selon les agents optant pour le télétravail les objectifs poursuivis sont :

- participer à la décarbonation CO2 en limitant les déplacements motorisés (distance, temps et modes de déplacements) ;
- favoriser la qualité de vie et la santé au travail, l'articulation « des temps de vie » et l'équilibre des rythmes de travail (conditions de travail sur site compatible avec la concentration, souplesse horaire...);
- augmenter l'attractivité de la Ville employeur ;
- favoriser un management par objectifs (tenue de poste, autonomie...).

Les enjeux du télétravail sont donc multiples, Une hiérarchisation des objectifs les uns par rapport aux autres ne peut être posée comme un critère de priorisation pour l'instauration du télétravail.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la délibération n°2020-006 du 10 février 2020 ainsi que le guide relatif au télétravail, qui vient préciser l'ensemble des modalités pratiques de déploiement de cette forme d'organisation du travail au sein de la collectivité, et cela de manière pérenne.

Durant la crise sanitaire, le nombre d'agents ayant travaillé à distance est monté à 247 personnes alors que 204 postes avaient initialement été fléchés télétravaillables.

A ce jour, 233 agents télétravaillent.

L'actualisation des postes télétravaillables opérée en 2023 porte le nombre des postes télétravaillables à plus de 350 postes sur la collectivité.

Ainsi le télétravail va être ouvert en 2023 pour plus de 100 nouveaux postes.

Le guide délibération fixe le cadre de mise en œuvre du télétravail à Saint-Herblain.

Les principales évolutions au cadre d'exercice du télétravail à Saint-Herblain sont les suivantes :

. Le nombre de jour de télétravaillable est porté à 3 jours par semaine maximum (la part du nombre de postes concernés au sein des services municipaux est infime). Le télétravail peut être effectué de manière hebdomadaire ou ponctuelle.

. La possibilité de télétravailler dans un autre lieu que sa résidence principale dès lors que les prérequis pour télétravailler sont respectés (débit internet, attestation d'assurance multirisques...).

. Allègement des modalités de vérification de ces prérequis par le biais d'une attestation sur l'honneur

. La possibilité de télétravailler plus de 3 jours par semaine est accordée à un agent proche aidant, avec l'accord de l'employeur, et à une femme enceinte, sans accord préalable du médecin du travail.

La collectivité n'a pas souhaité mettre en place l'indemnité forfaitaire de télétravail fixée depuis le 1^{er} janvier 2023 à 2.88 € par jour télétravaillé (dans la limite de 253.44 € par an) dans un souci d'équité avec les agents ne pouvant pas télétravailler.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'actualisation de la délibération n°2020-006 du 6 février 2020 portant sur les évolutions du cadre d'exercice du télétravail à la Ville décrites dans le guide télétravail annexé à la délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué au personnel et à la prospective et évaluations des politiques publiques, à prendre toute les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **30** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **6** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! », Jérôme SULIM, Jean-Pierre FROMONTEIL, Newroz CALHAN, Eric COUVEZ)

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2023-040

OBJET : INSTAURATION D'UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION (PMA)

Selon l'article L2141-1 du code de la santé publique, « l'assistance médicale à la procréation s'entend des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle, ainsi que de toute technique d'effet équivalent permettant la procréation en dehors du processus naturel. »

Par analogie avec les droits existants pour les salariés de droit privé en vertu de l'article L. 1225-16 du code du travail, une circulaire du 24 mars 2017 prévoit le droit pour les agents publics de bénéficier d'autorisations d'absence (ASA), sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

La mise en œuvre de cette autorisation spéciale d'absence nécessite l'adoption d'une délibération.

Par la présente délibération, la Ville souhaite fixer les modalités d'octroi de cette autorisation spéciale d'absence, dans le cadre des conditions prévues par la circulaire.

Le comité social territorial a été consulté sur cette évolution le 22 mars 2023.

Le Conseil Municipal :

- a crée une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette ASA.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-041

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION L'HARMONIE DES DOUDOUS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION MUTUALISTE VYV³ PAYS DE LA LOIRE - POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

La ville de Saint-Herblain propose des places d'accueil en crèche à destination des familles herblinoises, via sept établissements municipaux et cinq établissements partenaires, dont ceux gérés par l'Harmonie des doudous, sur les secteurs Atlantis et Ar mor.

Les multiaccueils Doudous sous l'olivier et Doudous d'ar mor proposent 120 places d'accueil, pour des salariés d'entreprises adhérentes, mais aussi pour des familles herblinoises. Soit 16 places réservées, via une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Harmonie des doudous pour la période 2021-2023, par délibération du Conseil municipal du 15 février 2021.

L'association a informé la Ville par courrier en date du 10 février 2023, d'une opération d'apport partiel d'actif au profit de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, à compter du 1^{er} avril 2023. Cette opération amène la substitution complète de l'association l'Harmonie des doudous par l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, dont les droits et obligations liés à la convention 2021-2023 avec la Ville, sans effet sur la relation contractuelle en cours.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant de transfert avec l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, permettant la poursuite de la convention 2021-2023 avec les crèches Doudous sous l'olivier et Doudous d'ar mor, dans les conditions prévues à la convention initiale ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer l'avenant de transfert avec l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », «Saint-herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2023-042

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

L'école Diwan de Saint-Herblain, établissement scolaire associatif gratuit et laïc sollicite le versement d'une subvention pour les 19 élèves herblinois qu'elle accueille en classe de maternelle, pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal a approuvé le principe de cette aide financière au bénéfice de l'association pour un montant de 1 173 € par élève, soit un total de 22 287 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-043**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2023-2026**

La ville de Saint-Herblain propose aux familles des modes d'accueil pour les enfants de 3 à 10 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires. Ces accueils sont conventionnés avec la Caisse d'allocations familiales concernant leurs objectifs et leur financement depuis 2011.

Les conventions entre la Ville et la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergements périscolaires et extrascolaires étant arrivées à échéance au 31 décembre 2022, de nouvelles conventions doivent être signées pour la période 2023-2026.

La convention périscolaire comprend la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, la subvention dite bonification « Plan mercredi » relative à l'offre de service de qualité sur le temps du mercredi et les Aides Spécifiques Rythmes Éducatifs (ASRE) en lien avec le maintien de l'impact de la réforme des rythmes éducatifs.

La convention extrascolaire correspond à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes des conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer les conventions.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-044**OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC LA BOUVARDIÈRE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE**

Dans le cadre du partenariat avec la MJC La Bouvardière (Maison des Jeunes et de la culture), la Ville de Saint-Herblain s'engage à la soutenir, notamment au travers le financement du poste de directeur. Une convention financière est établie entre la Ville de Saint-Herblain et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne - Pays de la Loire (FRMJC Bretagne - Pays de la Loire), pour le financement de ce poste à hauteur de 73 543 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention à la FRMJC Bretagne - Pays de Loire, pour le financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière pour l'année 2023, d'un montant de 73 543 euros ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention financière entre la Ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-045**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION TUTTI QUANTI**

La Ville de Saint-Herblain accueille le collectif Tutti Quanti en résidence artistique sur le territoire herblinois pour la période 2023-2025. Le projet de résidence artistique se construit avec des partenaires du territoire, notamment le CSC le Grand B.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Tutti Quanti ;

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-046

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2023 pour un montant total de 23 000 €
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association concernée les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Nombre de votants pour l'association ATDEC : **41**

Marcel COTTIN et Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

Nombre de votants pour les autres associations: **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-047

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT VILLE 2023

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions « contrat ville » au titre de l'année 2023 pour un montant total de 49 960 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-048

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION «RANDONNÉE PÉDESTRE AIR ET DÉTENTE»

Le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Randonnée Pédestre Air et Détente » concernant la mise en valeur des circuits et sentiers pédestres communaux.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-049

OBJET : BILAN DE CLÔTURE DE L'OPERATION « ALLENDE » – QUITUS

Par délibération en date du 23 juin 2009, la Ville de Saint-Herblain a concédé auprès de la SAEM Loire Océan Développement (LOD) la réalisation du nouveau quartier sur le secteur Allende.

Le traité de concession d'aménagement notifié le 1^{er} septembre 2009 pour une durée initiale de 6 années soit jusqu'au 1^{er} septembre 2015, a fait l'objet de plusieurs avenants successifs prorogeant ainsi la durée de l'opération jusqu'au 30 juin 2022, date d'échéance du traité de concession.

Le bilan de clôture définitif établi le 13 janvier 2023 par la société LOD se solde par un résultat excédentaire, générant un boni en la faveur de la Ville de 175 521,55 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le bilan de clôture de la concession d'aménagement opération Allende ;
- a donné quitus à la société LOD de sa gestion ;
- a recouvert le solde du résultat bénéficiaire final de 175 521,55 euros hors taxes et a imputé cette recette au budget principal de la Ville en section de fonctionnement.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », «Saint-herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2023-050

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA ROUSSELIÈRE : TRANSFERT DE TROIS TERRAINS ET CESSIION D'UN TERRAIN À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE

Dans le cadre des aménagements des aires d'accueil des gens du voyage de la Rousselière, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole, des parcelles EE204 d'une surface de 628 m², EE205 pour une surface de 69 m² et EE207 pour une surface de 10 557 m² ainsi que la cession à titre gratuit au profit de Nantes Métropole de la parcelle EE263p pour une surface d'environ 3 772 m².

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », «Saint-herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2023-051

OBJET : CHANGETTERIE - ACQUISITION DES PARCELLES DT71 ET DT249 AUPRÈS DE L'UNION FRATERNELLE DE SAINT-HERBLAIN – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-024 DU 4 FÉVRIER 2019

Par délibération n° 2019-024 du 4 février 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit de parcelles à l'UFSH pour l'extension du gymnase de la Changetterie. Le statut associatif de l'UFSH ne permettant pas une cession à titre gratuit, le Conseil Municipal a approuvé une acquisition à l'euro symbolique.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**